

JEU CODE CINE CHEZ MCDONALD'S™

REGLEMENT COMPLET DU JEU ETABLI AU 21/05/2021

2021 McDonald's Corporation. Tous droits réservés.

ARTICLE 1

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin - 92100 Boulogne Billancourt, et les restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS de France métropolitaine et Monaco, ci-après « les Sociétés Organisatrices » organisent un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Code Ciné » (ci-après dénommé : le « Jeu ») du 15 juin 2021 au 5 juillet 2021 (ci-après dénommée : la « Durée du Jeu »).

Les Sociétés Organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter la Durée du Jeu.

Toute modification de la Durée du Jeu fera l'objet d'un avenant au présent Règlement.

La Durée du Jeu pourra exceptionnellement être prolongée de 7 jours maximum, soit jusqu'au 12 juillet 2021.

En cas d'épuisement des Éléments de Jeu tels que définis ci-après, avant le 5 juillet 2021 dans l'un ou plusieurs des restaurants, l'arrêt du Jeu dans le(s) restaurant(s) concerné(s) y sera annoncé.

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et Monaco, âgées de 15 ans et plus au 1^{er} juin 2021 à l'exclusion des personnes membres ou salariées des Sociétés Organisatrices, et notamment des salariés travaillant dans les restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS, des partenaires ou des prestataires, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du règlement.

Pour participer, il suffit de se procurer une vignette Code Ciné et de mettre en jeu l'offre « 1 place de cinéma achetée = 1 place de cinéma offerte » (ci-après dénommée « Offre cinéma ») mentionnée sur la vignette.

On appelle Vignette Code Ciné l'élément :

contenant 1 code alphanumérique à 10 caractères et la mention « DÉCOUVREZ VOTRE OFFRE CINÉMA EN SCANNANT CETTE VIGNETTE SUR L'APP McDo+ » permettant à son détenteur de mettre en jeu son Offre cinéma pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4.

ARTICLE 2 - COMMENT SE PROCURER UNE VIGNETTE CODE CINE ?

En achetant une grande boisson (50 cl) ou une moyenne boisson (40 cl) servie en fontaine ou un Menu Maxi Best Of™ ou un Signature by McDonald's™ Menu ou un Menu Best Of™ ou un Menu Salade : le participant obtiendra une Vignette Code Ciné apposée sur l'emballage de la boisson servie en fontaine seule ou choisie dans le cadre de l'un de ces Menus.

Si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une boisson servie hors fontaine (Evian, Badoit, bière), le participant obtiendra une Vignette Code Ciné qui lui sera remise en mains propres.

Si la boisson choisie dans le cadre de ces Menus est une boisson Minute Maid, le participant obtiendra :

- dans le cadre de l'achat d'un Menu Maxi Best Of™ : une Vignette Code Ciné apposée sur l'emballage de la boisson
- dans le cadre de l'achat d'un Menu Best Of™ : une Vignette Code Ciné qui lui sera remise en mains propres

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ?

La Vignette Code Ciné doit être détachée soigneusement de son support en le tirant vers le bas.

Pour jouer le participant détenteur d'une Vignette Code Ciné doit, avant le 19 juillet 2021 23H59mn59s :

- Se rendre sur l'application mobile pour smartphone McDo+, sur le site mobile m.mcdonalds.fr ou sur le site Internet www.mcdonalds.fr (ci-après ensemble dénommés : l'App McDo+ ou le Site) entre le 15 juin 2021 10h et le 19 juillet 2021 23h59mn59s.

- Si le participant n'est pas identifié sur l'App McDo+ ou le Site : il doit le faire en utilisant son identifiant et son mot de passe s'il possède déjà un compte McDonald's ou en créant un compte McDonald's sur l'App McDo+ ou le Site.

- Scanner sa Vignette Code Ciné avec l'App McDo+ en suivant les instructions indiquées sur la page prévue à cet effet ou entrer le code alphanumérique à 10 caractères présent sur sa Vignette Code Ciné dans le champ prévu à cet effet « SAISISSEZ VOTRE CODE VIGNETTE » ou « SCANNEZ VOTRE VIGNETTE CODE CINÉ » sur la page d'accueil du Jeu sur l'App McDo+ ou le Site.

- mettre en jeu son Offre cinéma dans un délai limité à compter du scan ou de la saisie de son code Vignette Code Ciné, en cliquant sur le bouton « JE METS EN JEU » pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4, quitte à tout perdre.

Si le participant décide de conserver son Offre cinéma, il ne participera alors pas au Jeu et ne tentera pas de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4.

Le participant ne pourra scanner ou entrer que 3 Vignettes Code Ciné par jour au maximum.

Si le participant décide de mettre en jeu son Offre cinéma dans les conditions détaillées ci-dessous, il prend le risque de perdre son Offre cinéma et de ne remporter aucune dotation.

S'il ne fait pas de choix dans le délai imparti ou s'il quitte la page concernée, son Offre cinéma lui sera attribuée de manière définitive et il ne pourra plus la mettre en jeu pour tenter de gagner une dotation.

Lorsque le participant a validé son choix de mettre en jeu son Offre cinéma, il la perd automatiquement et doit sélectionner l'un des fauteuils représentés dans une salle de cinéma virtuelle en se déplaçant à gauche ou à droite pour naviguer dans cette salle de cinéma virtuelle puis double taper ou cliquer sur le siège choisi pour tenter de gagner une dotation.

L'attribution d'une dotation est fixée de manière aléatoire quel que soit le fauteuil choisi par le participant.

S'il remporte l'une des dotations mises en jeu, le participant découvrira immédiatement son gain.

S'il ne gagne aucune dotation, il ne pourra pas bénéficier de son Offre cinéma.

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'article 4 du présent règlement.

4.1. Les dotations du Jeu :

Les dotations mises en jeu sont de 2 types :

4.1.1 Les dotations remises par le Centre de vérification du Jeu :

2 dotations constituées chacune d'une projection privée dans une salle de cinéma à choisir parmi une sélection de salles de cinéma de France métropolitaine.

Le film choisi dans le cadre de cette projection privée sera déterminé par le partenaire en fonction des sorties de films. Dotation à utiliser avant le 31 décembre 2021.

Le gagnant pourra inviter au maximum 15 personnes (Dotation non commercialisée donc non valorisable).

10 dotations constituées chacune d'un « cinéma à vie » sous la forme d'une somme de 8 400 € TTC (somme calculée sur la base du prix d'une place de cinéma à 10 € pour une visite par mois pendant 70 ans) soit 8 400 € toutes taxes comprises versés en une seule fois en intégralité par virement bancaire.

400 dotations constituées chacune d'un téléviseur 4K d'une valeur commerciale unitaire de 799 € TTC. Le téléviseur LG 4K TV connectée de 139 cm et d'une résolution UHD 4K 3840 x 2160 pixel, intègre la technologie LED, un processeur Quad Core Processor 4K et 3 intelligences artificielles.

4.1.2. Les dotations à valoir sur le site partenaire :

800 dotations constituées chacune de « 1 an de cinéma pour 4 » d'une valeur commerciale unitaire de 472,80 € TTC sous la forme d'un code donnant accès à 48 billets électroniques CinéChèque valables jusqu'au 31 octobre 2022 dans le réseau partenaire, à télécharger sur le site www.1andecinema-mcdonalds.fr.

Le gagnant doit entrer le Code Partenaire CinéChèque obtenu sur l'App McDo+ ou le Site dans les conditions détaillées à l'article 5.2 sur le site www.placesdecinema.fr/codecine1an avant le 30 juillet 2021 inclus.

A la date d'activation du Code Partenaire sur le site partenaire, le gagnant accède à une carte dématérialisée comprenant 48 billets électroniques. Chacun des 48 billets électroniques CinéChèque est valable jusqu'au 31 octobre 2022 inclus. Dans le cas où le gagnant n'aurait pas utilisé ses billets électroniques avant le 31 octobre 2022, il ne pourrait plus les utiliser et les billets électroniques seraient perdus.

400 000 dotations constituées chacune d'une « Place de cinéma » prenant la forme d'un billet électronique CinéChèque d'une valeur commerciale unitaire de 9,85 €.

Le gagnant doit entrer le Code Partenaire CinéChèque obtenu sur l'App McDo+ ou le Site dans les conditions détaillées à l'article 5.2 sur le site www.placesdecinema.fr/codecine avant le 30 juillet 2021 inclus pour bénéficier de son billet électronique. Chaque billet électronique CinéChèque est accepté dans tous les cinémas affiliés au réseau CinéChèque à savoir une sélection de salles de cinéma de France métropolitaine dont la liste est disponible sur le site www.reseauxdecines.com/loc/ecinecheque.html.

Le billet électronique CinéChèque est accepté 7 jours sur 7, à toutes les séances, sans réservation obligatoire ni complément de prix (hors séances spéciales ou location des lunettes 3D) dans la sélection de salles précitée.

Chaque billet électronique CinéChèque est valable jusqu'au 31 octobre 2021 inclus, cette date de validité étant reproduite sur chaque billet électronique CinéChèque.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas utilisé son billet électronique avant le 31 octobre 2021, il ne pourrait plus l'utiliser et serait perdu.

4.2. Valeur des dotations :

La valeur des dotations a été déterminée selon les éléments disponibles au 1er février 2021.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas d'évolution.

ARTICLE 5 - REMONTEE DES VIGNETTES CODE CINE ET REMISE DES DOTATIONS

Le Centre de vérification du Jeu vérifiera l'authenticité et la validité des Vignettes Code Ciné et refusera notamment toute Vignette Code Ciné falsifiée, raturée, endommagée, photocopiée ou présentant un caractère suspect et/ou anormal.

Seules les Vignettes Code Ciné imprimées en français et portant les mentions « Code Ciné » et « ©

2021 McDonald's » seront admises, toute autre vignette Code Ciné (notamment celles d'une édition antérieure et/ou celles d'un jeu organisé en interne pour les équipiers des restaurants à enseigne McDonald's et/ou provenant d'un autre pays) sera considérée comme nulle.

Les Vignettes Code Ciné contiennent des points spéciaux d'identification et d'authentification.

Aucune Vignette Code Ciné envoyée au Centre de vérification du Jeu ne sera restituée.

Il peut être exigé du gagnant de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de la dotation.

Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation aux Sociétés Organisatrices dans les plus brefs délais et à ses frais. Les dotations ne peuvent être échangées entre elles ou contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande ou être transférées à un tiers.

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus.

Les dotations non gagnées ne seront pas remises en Jeu, ni distribuées.

Les Sociétés Organisatrices peuvent se voir contraintes, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente.

Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

Un seul compte McDo+ est autorisé par personne (même nom, même adresse email et même numéro de téléphone) sur toute la Durée du Jeu.

5.1 Dans le cas du gain d'une des dotations visées aux articles 4.1.1 du règlement :

Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses Vignette(s) Code Ciné à un quelconque membre du personnel d'un restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

Le participant sera dirigé vers le lien « Je remplis le formulaire » et devra :

- Compléter, valider et imprimer le formulaire de remontée de Vignette Code Ciné ou le recopier sur papier libre.
- Coller la Vignette Code Ciné originale qui lui aura permis de remporter la dotation sur le formulaire imprimé ou sur papier libre.
- Pour la dotation « cinéma à vie », joindre son IBAN et une photocopie de sa pièce d'identité (ou les documents du parent ou administrateur légal indiqué dans son autorisation parentale si le participant est mineur).
- Puis adresser le formulaire par courrier en recommandé avec Accusé de Réception selon les modalités détaillées ci-dessous **avant le 30 juillet 2021 inclus, le cachet de la poste faisant foi.**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander au participant de justifier de la régularité de sa participation au Jeu notamment par le biais de ses tickets de caisse.

Le formulaire (ou papier libre) rempli doit être introduit dans une enveloppe standard affranchie en recommandé avec accusé de réception de type R1 base 20g et envoyée à l'adresse suivante :

Tessi - Jeu McDonald's Code Ciné 2021 - CS 30208 – 78284 Guyancourt Cedex.

En aucun cas l'enveloppe standard contenant le formulaire téléchargé (ou le papier libre) et la Vignette Code Ciné originale lui ayant permis de remporter la dotation ne doit être adressée affranchie au tarif normal en vigueur et/ou adressée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus.

La date limite d'envoi est fixée au 30 juillet 2021 23h59mn59s, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de prolongement éventuel du Jeu, tel qu'indiqué à l'article 1 du règlement, la date limite d'envoi reste fixée au 30 juillet 2021 à 23h59mn59s.

Tout formulaire de remontée incomplet, pour une remise de l'une des dotations visées aux articles 4.1.1 sera refusé et ne pourra donner lieu à l'attribution de la dotation. Après vérification du respect du présent règlement, le Centre de vérification du Jeu sous un délai de 8 semaines à compter de la date de validation du formulaire de remontée et de la vignette Code Ciné originale par le Centre de Vérification Code Ciné

- Indiquera par lettre au gagnant, les modalités de remise de la dotation : « Projection privée » .
- Effectuera par virement bancaire la remise de la dotation «Cinéma à vie sous la forme d'une somme de 8 400 € ».
- Expédiera par « Transporteur Express » la dotation « 1 téléviseur 4K ».

La dotation « 1 téléviseur 4K » visée à l'article 4.1.1 du règlement ne sera délivrée qu'à une adresse sur le territoire participant (France métropolitaine et Monaco). Si le gagnant souhaite se faire livrer la dotation hors du territoire participant à l'opération, il prendra en charge les frais supplémentaires et/ou annexes (douanes, fret, transport...).

Une fois la dotation délivrée par le centre de distribution à l'adresse du gagnant indiquée sur le territoire participant, le centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation.

En cas d'absence du domicile le jour de la livraison et pendant le créneau déterminé au préalable avec la société de transport, le transporteur ne procédera en aucun cas à une deuxième livraison et le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et le colis sera remis au centre de distribution.

En cas de réception de la dotation par une tierce personne qui aurait réceptionné le colis de la dotation livré par le Transporteur, le gagnant sera considéré comme ayant reçu sa dotation.

En cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé le Centre de Vérification du Jeu, les Sociétés Organisatrices ne procéderont en aucun cas à une deuxième livraison.

Dans le cas énoncé ci-dessus, la dotation sera alors perdue et non remise en Jeu.

5.2 Dans le cas du gain d'une des dotations visées aux articles 4.1.2 du règlement :

Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses Vignette(s) Code Ciné à un quelconque membre du personnel d'un restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

Le participant se verra attribuer un code partenaire spécifique correspondant à la dotation gagnée et à valoir sur le site du partenaire CinéChèque (désigné « Code Partenaire »).

Le Code Partenaire sera indiqué dans l'espace de Jeu « Mes Codes Ciné » du participant. Le participant devra conserver ce code, chaque code obtenu étant à usage unique.

Pour bénéficier de la dotation, le participant devra se rendre sur la page spéciale du partenaire uniquement accessible via le bouton « Je vais sur le site partenaire » en dessous du code attribué.

Si le participant accède au site partenaire par un autre moyen, il ne pourra pas utiliser son Code Partenaire.

La date limite pour utiliser des codes partenaires et donc des dotations gagnées dans le cadre du Jeu sur la page spéciale des partenaires concernés est fixée au 30 juillet 2021.

Une fois sur le site partenaire, le participant devra suivre les instructions indiquées pour bénéficier de sa dotation. Les frais de connexion au site internet du partenaire qui seraient supportés par le gagnant resteront à sa charge.

5.3. Participants mineurs

Les dotations « Projection privée » ou « Cinéma à vie sous la forme d'une somme de 8 400 € » ou « 1 téléviseur 4K » visées à l'article 4.1.1 du règlement ne pourront être remises directement à une personne mineure (moins de 18 ans) et seront attribuées à leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux).

Les gagnants et leurs parents ou administrateurs légaux pourront être tenus de justifier de leur âge et de leur identité.

ARTICLE 6 - PUBLICITE ET PROMOTION

La diffusion du nom (ou son initiale) et/ou du prénom et/ou le nom du département du lieu de résidence des gagnants du Jeu pourra être réalisée à des fins publicitaires pour le compte des Sociétés Organisatrices sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une durée de 24 mois à compter de la date de début du Jeu, soit le 15 juin 2023.

Cette utilisation ne leur confère aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, les Sociétés Organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Éléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une dotation, la répartition des dotations mises en Jeu conformément à l'article 4 du présent règlement sera alors effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs d'Éléments de Jeu qui auront valablement réclamé leur dotation conformément au présent règlement de Jeu.

Au total, seules les quantités des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement pourront être attribuées.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans chacun des restaurants McDonald's et ORIGINALS.

Il est également diffusé sur l'App McDo+ ou le Site où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Il est également déposé auprès de la SAS LSL, Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZIN, huissiers de justice Rue d'Angivillier à Rambouillet (78).

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de création du compte McDonald's du participant et de gestion de sa participation au Jeu Code Ciné dans le respect des dispositions légales et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles) et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Ces données sont destinées à McDonald's France Services et, d'une part aux prestataires de services en charge de la gestion des outils digitaux de McDonald's dans le cadre de la création d'un compte McDonald's et d'autre part à The Marketing Store et TESSI Marketing service dans le cadre de la gestion du Jeu Code Ciné 2021.

Les données personnelles collectées et traitées par McDonald's demeureront strictement confidentielles.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données

personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse : donnees.personnelles@fr.mcd.com.

Le participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le Participant peut consulter la politique de protection des données personnelles de McDonald's sur le site mcdonalds.fr Rubrique « Données Personnelles ».

ARTICLE 10 - CONNEXION ET UTILISATION

Les Sociétés Organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau sur le Site ou l'Application McDonald's. Dès lors, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site ou l'Application McDonald's du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Pour toute difficulté rencontrée afin de bénéficier de l'une des dotations gagnées sur le site Internet de l'un des partenaires concernés, les participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs dotations.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en Jeu.

Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Elles se réservent notamment le droit de demander les justificatifs de la participation au Jeu tels que les tickets de caisse, pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude ou qui n'avait pas le droit de participer conformément à l'article 1.

La participation au présent Jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices et le Centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment assurance, passeport) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux Sociétés Organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.

Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux

participants dans le cadre de ce Jeu.

**Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :
Tessi Jeu McDonald's Code Ciné 2021 – 15 bis avenue du Centre 78280 Guyancourt et ne pourra
être prise en considération au-delà du 30/07/2021.**